

## PREMIER MINISTRE





## Le Président

Affaire suivie par F. TOUSSAINT Tél. 01 44 63 20 96 SG/FT/BC2005-

Paris, le 29 juillet 2005

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Chefs de projet sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Cette circulaire a pour objet de vous indiquer le montant de votre deuxième délégation de crédits.

Celle-ci concerne trois dispositifs qui figurent dans le tableau ci-joint :

Premièrement, cette délégation permet le financement des projets innovants et interministériels que vous avez fait remonter, conformément à ma circulaire du 9 Mars dernier.

Le comité de pilotage national a en effet examiné les projets qui ont été transmis par 42 chefs de projet et a retenu ceux qui correspondaient à ces critères pour un montant total de 511,380 euros.

Une notification individuelle motivant chaque décision, vous sera adressée dans les prochains jours.

D'ores et déjà, je vous précise que les projets liés au renforcement des CDO n'ont pas été retenus car ce dispositif, qui concerne l'ensemble des départements et qui connaît un développement important, nécessite une réflexion approfondie et globale.

Deuxièmement, elle prévoit le financement dans certains départements de trois mois supplémentaires de fonctionnement des structures pressenties pour devenir des CIRDD régionaux, dans l'attente de la labellisation de leur projet.

Enfin, elle vous délègue des crédits fléchés destinés à l'accompagnement des intervenants en milieu scolaire et plus particulièrement des équipes éducatives pour généraliser le programme de prévention des conduites addictives prévu par le plan gouvernemental afin d'atteindre l'ensemble de la population scolaire (cf. Plan Gouvernemental 2.1).

Cette dotation, calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque département dans les classes ciblées (CM2, 6ème, 3ème, seconde), permet d'organiser entre 2 et 4 formations d'ici la fin de l'année civile.

Vous voudrez bien vous rapprocher de l'inspecteur d'académie pour déterminer en étroite relation avec lui, les modalités de mise en place de ces formations qui démarreront au 4<sup>ème</sup> trimestre 2005 : l'inspecteur d'académie déterminera les bassins susceptibles de bénéficier des formations 2005 et fera procéder dans les écoles et établissements scolaires à un appel de candidatures sur la base du volontariat.

Les groupes cibles, composés des futurs intervenants auprès des élèves devront associer des personnels Education Nationale, des PFAD et FRAD, des acteurs associatifs.

Un cahier des charges vous sera communiqué en Septembre 2005, il indiquera les axes de cette formation, établis en fonction de l'expérimentation du « guide d'intervention en milieu scolaire », conduite au deuxième trimestre. Ce guide sera mis en ligne sur le site de la MILDT <a href="http://www.drogues.gouv.fr">http://www.drogues.gouv.fr</a> et sur le site pédagogique de la DESCO <a href="http://www.eduscol.education.fr">http://www.eduscol.education.fr</a>.

Il vous appartiendra également de prévoir, au sein du comité de pilotage départemental, le suivi régulier de ce dispositif et de me faire remonter l'évaluation annuelle de sa mise en œuvre.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourrez rencontrer dans la mise en œuvre de ces orientations.

p/o Didier JAYLE

La desponsable du budget

Monique REUZE